

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique Section des groupements associatifs

Affaire suivie par : Catherine Jakubowski

Tél: 01.82 52 44 24

Mel: catherine.jakubowski@paris.gouy.fr Ref.: DMA/BLPCRE/CJ//RNA N°w751067936 Paris, le **1 0** AOUT 2015

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction de votre demande, je constate que l'association dénommée «Association pour la Recherche Thérapeutique Anti Cancéreuse» remplit les conditions requises pour être qualifiée d'association d'intérêt général ayant un caractère scientifique au sens de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée par l'article 74 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La présente décision a une durée de validité de 5 ans à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation.

Le Sous-Directeur, Adjoint au Directeur de la Modernisation et de l'Administration

Jean-Bernard BOBIN

Monsieur le Président de l'Association «Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse» 57-59 rue de la Convention 75015 PARIS

Copie pour information à Maître François LAURENT